



## ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2024-001

### PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR, D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE MANDATAIRES CONCERNANT LA REGIE DE RECETTES « MEDIATHEQUE & CULTURE »

**Le Maire de la commune de LAMBESC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-4 à R.1617-5-2 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération n° 2020-111 du 09 décembre 2020, prévoyant à son article 6 l'intégration de la prime de responsabilité des régisseurs au sein de leur IFSE du mois de décembre, à hauteur du montant de l'indemnité de responsabilité annuelle figurant dans leur arrêté de nomination ;

VU la décision n° 2023-139 du 14 avril 2023 portant création de la régie de recettes « Médiathèque & Culture » pour l'encaissement des produits de la Médiathèque et des manifestations culturelles ;

VU l'arrêté n° JUR-2023-007 du 12 mai 2023 portant nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de mandataires concernant la régie de recettes « Médiathèque & Culture » ;

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 08 janvier 2024 ;

## ARRETE

**Article 1 :** l'arrêté n° JUR-2023-007 du 12 mai 2023 susvisé est abrogé.

**Article 2 :** **M. Vincent SABLAYROLLES**, Responsable de la Médiathèque, né le 25 juin 1979 à BOIS BERNARD (62) est nommé régisseur de la régie de recettes intitulée « Médiathèque & Culture », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de celle-ci.

**Article 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M Vincent SABLAYROLLES sera remplacé par **Mme Carole LORENTE**, Adjoint Administratif Principal, née le 25 octobre 1965 à Marseille (13), mandataire suppléant.

**Article 4 :** **Mme Justine MICHELIS**, Chargée d'accueil, née le 17 Avril 1996 à Salon-de-Provence (13) est nommée mandataire de la régie de recettes intitulée « Médiathèque & Culture », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 5 :** **Mme Amélie HOSDEZ**, Chargée d'accueil, née le 23 février 1999 à Lomme (59) est nommée mandataire de la régie de recettes intitulée « Médiathèque & Culture », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 6 :** Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 7 :** Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9 :** Le régisseur et son mandataire suppléant appliqueront, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle Intérieur-Finances n°06-031 du 21/04/2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée à Monsieur le Comptable Public de la Commune de Lambesc.

Fait à Lambesc, le 08 janvier 2024

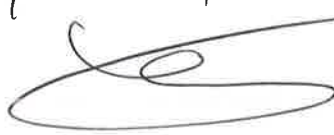


**Bernard RAMOND,**

**Maire de Lambesc**

Pour le Maire empêché  
Par déléguation,  
La Première Adjointe,  
Claire BLANC



Signatures du régisseur  
du mandataire suppléant et du mandataire précédées de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

<b>Vincent SABLAYROLLES</b> Régisseur Vu pour acceptation 	<b>Carole LORENTE</b> Mandataire suppléant Vu pour acceptation 
<b>Amélie HOSDEZ</b> Mandataire Vu pour acceptation 	<b>Justine MICHELIS</b> Mandataire Vu pour acceptation 